



DECISION N°2025-18 : Avenant n°1 au bail commercial conclu le 23 mai 2022 pour un local commercial sis 4 Grande Rue à Bellentre 73120 La Plagne Tarentaise

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Vu la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment le 5° ;

Vu le bail commercial conclu le 23 mai 2022 avec la SARL LE RELAIS SAVOYARD ;

Vu les articles L145-1 et suivants du code de commerce ;

Considérant la cession du fonds de commerce intervenue le 28 mai 2025 ;

DECIDE

Article 1 :

Je décide de conclure un bail commercial pour l'exploitation d'un local commercial à usage d'une épicerie/bar situé 4 Grande Rue ainsi qu'une réserve indépendante sise Impasse de l'Epicerie à Bellentre.

Les dispositions modifiées du bail sont les suivantes :

- Réduction du loyer sur les trois premières années suivant la reprise du fonds de commerce :
 - Loyer fixe de 3 000 € HT la première année ;
 - Loyer fixe de 4 000 € les 2^{ème} et 3^{ème} années ;
 - A compter de la 4^{ème} année, loyer fixe de 6 000 € HT auquel s'ajoutera une part variable égale à 2 % du chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 100 000 €
- modification des obligations d'ouverture avec une ouverture 6 jours par semaine (un après-midi et une journée de fermeture hebdomadaire).

Article 2 :

La présente décision sera notifiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

Date de publication:

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 :

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,

Le 19/06/2025

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

